



Un deuxième pilier adapté aux enjeux actuels et futurs

multiples sont les raisons qui peuvent entraîner un désamour de l'entrepreneur vis-à-vis du deuxième pilier. Pourtant, la plupart des inconvénients peuvent être contournés en choisissant des solutions de prévoyance professionnelle modernes, flexibles, et souvent méconnues. Voici quatre idées reçues :

- 1. « **Le deuxième pilier ne pourra bientôt plus être retiré sous forme de capital** ». Si cette perspective devait être rediscutée (elle n'est plus d'actualité aujourd'hui), elle ne s'observerait vraisemblablement que sur la part obligatoire de l'avoir de vieillesse, et non sur la part hors-obligatoire, parfois nettement plus importante pour l'intéressé. Pour clairement séparer ces deux parties de la fortune de prévoyance professionnelle, le décideur peut isoler la part hors-obligatoire dans un second deuxième pilier spécifique, auprès d'une caisse de pension distincte du plan LPP de base.

- 2. « **Ma caisse de pension est opaque. Je n'ai pas mon mot à dire sur les placements** ». Pour la part hors-obligatoire de sa prévoyance professionnelle,

le décideur peut disposer d'une caisse de pension ségréguée, indépendante. Il obtient ainsi une vision transparente des coûts et bénéficie de l'intégralité des rendements générés par une stratégie d'investissement librement choisie.

- 3. « **Les taux d'intérêts versés aux assurés/affiliés actifs sont bas, même les bonnes années boursières comme 2017 ou 2019** ». Ils sont même dramatiquement bas (inférieurs à 1% en 2019) chez certains grands assureurs qui pratiquent encore l'assurance complète dans le deuxième pilier.

Alors que les affiliés de fondations exclusivement hors-obligatoires, titulaires d'une stratégie d'investissement défensive (avec environ 25% d'actions dans le portefeuille) ont réalisé une performance nette de frais d'environ 7% (pour eux) en 2019. L'écart est important...

- 4. « **Les montants versés dans le deuxième pilier sont bloqués à long terme, cela me dissuade de faire des rachats** ». Certaines fondations permettent à leurs affiliés de liquéfier une partie de leur avoir LPP hors-obligatoire pour mener à bien tous types

de projets personnels. Il ne s'agit pas du retrait pour pouvoir acheter son logement principal, ni même d'une mise en gage, mais d'une troisième voie: le prêt hypothécaire. Outre la possibilité d'obtenir des liquidités via sa caisse de pension, cette option permet à l'affilié de transférer progressivement sa dette hypothécaire existante vers sa caisse de pension hors-obligatoire. Il bénéficie ainsi d'un coût annuel du prêt hypothécaire plus bas, même dans la conjoncture actuelle de taux bas.

Ajoutons qu'il n'est pas toujours nécessaire de résilier un plan LPP existant pour mettre en place un plan LPP hors-obligatoire. Il suffit parfois de plafonner le salaire assuré dans le plan de base pour «faire de la place» au plan complémentaire. Cela se fait rapidement, d'un mois à l'autre, et facilement, sur la base d'un simple courrier envoyé au prestataire concerné.

Bordier & Cie Nyon
Alexandre Genet est planificateur financier
chez Bordier & Cie, banquiers privés depuis 1844